

## Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

### LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

### DECIDE

#### Article 1

Les tarifs de la Plateforme RMN de l'Institut Jean Barriol (FR2843) pour les analyses RMN et IRM sont fixés selon les modalités suivantes : *(les prix affichés sont hors taxe)*

	Laboratoires de l'université de Lorraine	Laboratoires extérieurs du secteur public	Industriels
<b>Analyses RMN</b>	12 euros / heure	24 euros / heure	70 euros / heure
<b>Analyses IRM</b>	24 euros / heure	48 euros / heure	150 euros / heure

#### Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3

Le directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence et dans les locaux de l'institut Jean Barriol, et publiée sur le site internet de l'Université.

Nancy, le 07 janvier 2016

Le Président  
de l'Université de Lorraine  
  
Pierre MUTZENHARDT  
Pierre MUTZENHARDT